

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

11 décembre 2023



Procès-verbal de la séance deuxième extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 à 18 h 20, en suivi de la première séance extraordinaire sur le budget, au Pavillon de la Montagne.

Présents : **M. Claude Riverin, maire**
M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
Mme Kim Limoges, conseillère, poste 4
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent(s) : M. Eric Larouche, conseiller poste 2

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier.

Note : Une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil.

265-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 3.1** Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - résolution
- 3.2** Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) - résolution

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 Levée de la séance

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

266-2023

3.1 Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2023.;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une confirmation d'un octroi de 15 000\$ en lien avec Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et unanimement résolu que le conseil de Sainte-Rose-du-Nord approuve les dépenses d'un montant de 17 386\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

267-2023

3.2 Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2023.;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une confirmation d'un octroi de 20 000\$ échelonné sur trois ans en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale, ministère des transports et de la Mobilité durable, reddition de compte sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une reddition de compte à tous les ans pour obtenir le remboursement des dépenses en lien avec cet octroi :

POUR CES MOTIFS, il est proposé M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et unanimement résolu que le conseil de Sainte-Rose-du-Nord approuve les dépenses d'un montant de 10 413\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. DISPOSITIONS FINALES

268-2023

5.1 Levée de la séance

Mme Kim Limoges propose que la séance soit levée à 18h 30.

ERIC EMOND
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire